



**AVRIL 2013**

**GC 054**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL  
chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal**

**Année 2012**

**Embargo jusqu'au 26.04.2013  
à 12 heures**



**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU  
TRIBUNAL CANTONAL**

**COMMISSAIRES**

**Président et rapporteur général** Jacques-André Haury

**Vice-président** Raphaël Mahaim

**Membres**  
Gérald Cretegy  
Jacques Haldy  
Nicolas Mattenberger  
Jean-Marc Sordet  
Jean-Marie Surer

## RAPPORT GENERAL

**M. Jacques-André Haury, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :**

### *Plan du rapport*

Le présent rapport s'articule de la façon suivante. Après une première partie consacrée aux généralités et au fonctionnement de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), il sera consacré à l'étude du rapport de gestion 2012 du Tribunal cantonal (TC) ainsi qu'aux considérations retenant tout particulièrement l'attention de la CHSTC. Il présentera ensuite les rapports des sous-commissions portant sur certains offices de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) ayant fait l'objet de visites ciblées.

Pour faciliter la lecture, une liste des acronymes est disponible en annexe (annexe 1).

### *Généralités et fonctionnement de la CHSTC*

La Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), instituée par la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal du 8 mars 2011(LHSTC) a pour tâches (art. 10) :

- a. principalement d'examiner le rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal et de rapporter au Grand Conseil à ce sujet
- b. de traiter les pétitions transmises par la Commission des pétitions et autres courriers adressés au Grand Conseil en lien avec l'ordre judiciaire
- c. d'investiguer sur des circonstances exceptionnelles (dénis de justice récurrents, notamment)

Depuis l'entrée en vigueur de la LHSTC et la création de la CHSTC, le contrôle de la gestion de l'OJV n'est plus de la compétence de la COGES, mais de la CHSTC. Dans cette fonction, la CHSTC est appelée à procéder à des investigations et visites qui ne ressortissent pas à la « haute surveillance » proprement dite, mais à un simple contrôle de gestion. Dans cette fonction, elle dispose des mêmes compétences que les autres commissions de surveillance.

La notion de « déni de justice récurrent » mérite elle aussi un commentaire. Lorsque la CHSTC est informée d'une situation qui pourrait constituer un déni de justice, elle doit vérifier les faits dont elle a connaissance : dans ce but, elle s'adresse au Tribunal cantonal. La « récurrence » n'apparaîtra, le cas échéant, qu'à la lumière des confirmations obtenues, justifiant alors les investigations prévues à la lettre c. de l'art. 10 LHSTC.

Ces éléments doivent demeurer clairement à l'esprit à la fois de la CHSTC et du TC pour permettre à l'une et à l'autre de remplir leur mission respective visant à garantir aux concitoyens le meilleur fonctionnement possible de l'appareil judiciaire vaudois.

### *Composition de la commission*

Le 26 juin 2012, le Grand Conseil a élu les membres de la CHSTC pour la législature 2012-2017: MM. Gérald Cretegnny, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Raphaël Mahaim, Nicolas Mattenberger, Jean-Marc Sordet et Jean-Marie Surer.

La CHSTC s'est réunie en séance constitutive le 3 juillet 2012. Elle a désigné M. Jacques-André Haury à sa présidence et M. Raphaël Mahaim à sa vice-présidence.

### *Secrétariat général du Grand Conseil*

Le Secrétariat général du Grand Conseil a désigné M. Cédric Aeschlimann comme secrétaire permanent de la commission.

### *COGES*

Il est à rappeler que selon l'article 12 al. 1 de la LHSTC, « la commission rapporte au Grand Conseil le résultat de son examen. Elle coordonne la remise de son rapport avec celui de la COGES ».

La CHSTC a eu plusieurs échanges et rencontres avec la COGES. L'OJV collabore avec plusieurs services de l'Etat, dont la gestion est contrôlée par la COGES. On peut citer le Ministère public (MP), le Service de protection de la jeunesse (SPJ), le Département de psychiatrie du CHUV ou le Secteur recouvrement et assistance judiciaire, par exemple. Ce sont ces collaborations qui justifient un travail coordonné de la CHSTC et de la COGES.

### *CTSI*

La CHSTC ayant été informée par le TC de certains dysfonctionnements du système informatique de l'OJV, elle est intervenue auprès de la CTSI pour l'inviter à porter son attention sur cette question.

### *Ordre judiciaire vaudois*

La CHSTC a reçu à deux reprises la Cour administrative du TC, qui exerce la direction générale de l'OJV.

La première rencontre a été consacrée à l'étude du rapport annuel d'activité 2011 de l'OJV.

La seconde rencontre a été consacrée à la présentation du rapport annuel de gestion 2012 de l'OJV.

### *Travaux de la commission*

Afin d'examiner la gestion 2012 de l'OJV, la CHSTC a tenu 6 séances plénières.

Pour obtenir du TC les informations nécessaires à l'exercice de ses missions, la CHSTC a entendu des magistrats et collaborateurs de l'OJV et procédé à des visites d'offices rattachés à l'OJV (art. 4 LHSTC). Les conclusions tirées de ces visites sont intégrées dans le présent rapport de la CHSTC au Grand Conseil.

En date du 5 septembre 2012, elle a reçu une délégation de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) : elle entend renouveler ses rencontres avec l'un des partenaires principaux de l'OJV.

Le 21 novembre 2012, elle a reçu les responsables du Centre d'expertises psychiatrique de Cery (CE). Les éléments retenus de cette rencontre sont évoqués plus loin dans ce rapport.

### *Documentation*

Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu les documents suivants :

- Rapport annuel de gestion 2012 de l'OJV
- Rapport annuel d'activité 2011 de l'OJV
- Rapports du CCF concernant l'OJV pour les années 2011 et 2012.

### *Rapports du CCF*

Les rapports du CCF relatifs à des offices de l'OJV sont accessibles à la CHSTC. Pour l'exercice 2012, aucun de ces rapports ne met en évidence de dysfonctionnement de l'appareil judiciaire susceptible d'intéresser la CHSTC.

*Pétitions en lien avec l'OJV*

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et la date de dépôt du présent rapport, la CHSTC n'a pas été saisie de pétitions. La commission a en revanche rapporté au Grand Conseil sur 4 pétitions déposées lors de l'année parlementaire précédente.

Concernant la pétition (11\_PET\_078) demandant que les assesseurs de la Cour de droit administratif et public (CDAP) puissent œuvrer après 65 ans, la commission a recommandé la prise en considération et le renvoi au Conseil d'Etat, recommandation suivie par le Grand Conseil le 2 octobre 2012.

Concernant la pétition (11\_PET\_080) contre des estimations fiscales : arrêts du Tribunal administratif, la commission a recommandé le classement, recommandation suivie par le Grand Conseil le 11 septembre 2012.

Concernant la pétition (11\_PET\_086) relative à une plainte civile déposée contre la Banque cantonale vaudoise, la commission a recommandé le classement, recommandation suivie par le Grand Conseil le 12 décembre 2012.

Concernant la pétition (11\_PET\_088) Cocou Djossou proposant des observations rectificatrices urgentes, la commission a recommandé le classement, recommandation suivie par le Grand Conseil le 2 octobre 2012.

## RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2012 DE L'OJV

**M. Jacques-André Haury, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :**

### *Généralités*

Au début de février, l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) fournit les premiers éléments de son rapport annuel, lesquels sont destinés au Conseil d'Etat pour son Rapport de gestion. Les chiffres plus affinés figurant dans le rapport annuel d'activité 2012 de l'OJV paraissent en avril 2013, soit après le dépôt du rapport de la CHSTC.

La CHSTC a rencontré la Cour administrative du TC pour discuter de ces premiers éléments. Le TC remarque d'emblée que 2012 a été une année de consolidation, après l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédures civiles (CPC) et pénales (CPP). Elle a également été consacrée à la préparation de la dernière réforme de Codex, avec la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant.

### **Evolution du nombre d'affaires et leur traitement par domaine**

#### *Activité juridictionnelle pénale*

Le TC constate en premier lieu que le nombre de policiers augmente au niveau cantonal et communal, et que le nombre d'enquêtes ouvertes par le MP en 2012 a augmenté de 10%. Au niveau pénal, ce sont les principaux fournisseurs de dossiers au reste de la chaîne pénale. Les premiers effets se sont fait ressentir au Tribunal des mesures de contrainte (TMCAP). Le TMCAP s'attendait à une augmentation, passant de 2'200 à 3'100 dossiers, essentiellement en matière de détention. Les mises en détention préventive, qui se sont montées à 840 demandes en 2012 contre 600 en 2011, vont probablement encore augmenter. Cette juridiction, qui doit traiter les affaires dans les 48 heures, a tenu le coup en diminuant le temps de traitement des affaires pour compenser l'arrivée des nouvelles, notamment avec des procédures de travail simplifiées et les pratiques acquises pendant l'année 2011.

L'augmentation des enquêtes et des requêtes au TMCAP signifient plus de recours auprès de la Chambre des recours pénale (CRP), qui a vu son nombre d'affaires augmenter de 670 à 870 cas, ce qui n'était pas attendu dans cette mesure. Cette cour a été renforcée et le sera encore probablement en 2013. Tous les types de recours sont concernés. L'augmentation ne concerne toutefois pas les recours contre les décisions du TMCAP, qui constituent un quart des décisions en 2011. Trois quarts des recours se font contre les décisions du MP, notamment dans le cadre d'ordonnance de classement ou de refus d'entrée en matière. Il y a très peu de recours contre la police. A propos de l'engorgement évoqué au niveau du MP dû à la masse, plus il y a d'enquêtes reposant sur un nombre fixe de procureurs, moins un procureur consacre de temps à chaque dossier. Les dossiers avancent moins vite et plus une enquête dure, plus il y a d'occasions de déposer des recours.

En revanche, cette augmentation des affaires ne s'est pas encore traduite dans les Tribunaux d'arrondissement qui traitent le fond. Le TC évoque à ce sujet le souci de l'engorgement au MP dû à la masse des affaires. Le nombre de policiers a augmenté sans que les moyens pour traiter les enquêtes ouvertes ne soient augmentés. Le bouchon pourrait ainsi se déplacer, avec pour conséquence l'augmentation de la durée moyenne de la détention préventive. Cette stabilisation du nombre d'affaires devant les Tribunaux d'arrondissement serait-elle un effet positif de la nouvelle procédure ? Il convient de rappeler que la compétence condamnatoire du procureur, de 6 mois, n'a pas changé. Avec 10% d'enquêtes en plus, le rapport 2012 du MP indique que le parquet a liquidé moins d'affaires qu'il n'en a reçues. Là se trouve, pour le TC, l'explication de cette stabilisation, qui n'est probablement que provisoire.

Le Tribunal des mineurs, qui n'est pas évoqué dans le rapport de gestion 2012, fonctionne bien et, par conséquent, ne suscite pas de préoccupation particulière de la part du TC.

### *Activité juridictionnelle civile*

Le Tribunal des baux a dépassé le chiffre de 1'000 affaires pour la seconde fois de son histoire depuis 1983. Le pic est élevé, mais il est absorbé en termes de liquidation d'affaires. Il n'y a pas d'explication particulière à ces chiffres, si ce n'est les tensions actuelles sur le marché du logement. Il convient de rappeler que seul 10% des affaires arrivent au jugement de fond, les autres étant traitées par conciliation. Le délai séparant l'audience de la notification écrite des jugements du Tribunal des baux – 285 jours fin 2011 – a inquiété autant la CHSTC que le TC lui-même. Ce dernier a fixé des objectifs procéduraux pour diminuer les délais de notifications de jugements motivés. La feuille de route prévue était de passer à 9 mois au 30 juin 2012, objectif atteint, 6 mois au 31 décembre 2012 et 4 mois au 30 juin 2013. Avec 7 à 8 mois de délai au 31 décembre 2012, l'objectif n'est pas atteint. Toutefois, les autres indicateurs sont bons et le TC considère que l'on est sur la bonne voie. Avec 1'005 affaires introduites, et 952 liquidées, le Tribunal des baux se trouve quasiment à l'équilibre entre ce qui rentre et ce qui sort, ce en dépit de l'augmentation des affaires. La situation globale n'est donc pas mauvaise et tout est question de curseur, notamment au niveau de la fixation de l'audience par rapport au jugement. L'accent est passé de la liquidation des affaires à la notification dans les délais, quitte à ce que le stock remonte quelque peu. L'objectif de 4 mois est attendu pour fin 2013.

Les Justices de paix (JP) traitent 3 domaines : les successions, le contentieux et les tutelles. Les successions ont fortement augmenté en 2012, avec 17% de décès en plus, ce qui reste inexpliqué. Pour mémoire, le Service de la population (SPOP) avait été interpellé par la presse : la seule explication avancée est celle de l'augmentation démographique. Cette situation est préoccupante car elle génère beaucoup de travail. Au niveau du contentieux, avec notamment le petit pécuniaire, les requêtes de mainlevées, les expulsions, etc., l'augmentation est rampante, avec 10% minimum. En matière tutélaire, la situation est satisfaisante et le nombre global des mesures prononcées par le canton a été contenu. En effet, le canton de Vaud a longtemps été en tête de liste du nombre de mesures prononcées par habitant. Ce chiffre est désormais revenu dans la moyenne suisse avec 11'500 mesures, en augmentation de 200 à 300 par année. La mise en œuvre du droit de protection de l'adulte et de l'enfant se passe bien. Fin février 2013, le premier tiers des mesures prononcées à réviser pendant un délai de 3 ans aura déjà été revu par le biais de l'informatique et de courriers type. Il s'agit des transformations automatiques des interdictions en curatelle de portée générale. Les renforts obtenus ont été engagés dans ce domaine.

Il convient de rappeler qu'outre les augmentations d'affaires dues à l'évolution du nombre d'habitants, les JP ont été professionnalisées en 2004, en sous effectif pour raison politique. Il fallait que la réforme passe et cela n'était possible que si elle n'était pas trop coûteuse. Une partie a pu être rattrapée depuis. Et plus que d'autres instances, les JP ont été soumises à de nombreuses réformes en peu de temps, avec le nouveau découpage territorial qui a fait suite aux regroupements de 2004, le passage de 19 à 10 districts, la révision des procédures. En termes de charge de travail, le TC a été attentif à certaines procédures, notamment concernant les procédures de mainlevées, qui ont été simplifiées à satisfaction. Constatant que le savoir dans le domaine des successions était éparpillé, le TC a entrepris de mettre un nouveau processus de traitement des dossiers en route, de supprimer les redondances et d'améliorer le système informatique. Le projet ne pourra pas être terminé en 2013. Concernant la protection de l'adulte et de l'enfant, les 3 ans fixés pour le passage complet au nouveau droit verront un surcroît de travail pour les JP. Les 7.5 ETP pérennes et 5.5 ETP provisoires prévus pour y faire face, soit 13 ETP, ont pu être pérennisés en 2012. Il est par ailleurs beaucoup plus souvent procédé à des transferts internes d'effectifs pour parer à l'introduction de ce nouveau droit. Une réserve de 1.9 ETP est engagée en fonction des urgences et des besoins des JP. En dépit de la JP d'Yverdon, qui connaît des difficultés auxquelles il prête attention, le TC considère que les JP tournent assez bien. En outre, les problèmes liés au tournus rapide des juges et des greffiers, ainsi que des assesseurs, semblent en voie de stabilisation.

Concernant les Tribunaux d'arrondissement, les chiffres sont stables, notamment en matière pécuniaire pour les affaires de CHF 10'000.- à CHF 100'000.-. Une forte augmentation est en revanche constatée à la Chambre patrimoniale cantonale qui traite des affaires de plus de CHF 100'000.-, avec 243 affaires au fonds ouvertes en 2011, et 395 en 2012. Dans le même temps, le nombre de requêtes de conciliation est toutefois resté identique. Une des explications réside dans le fait qu'un certain nombre



d'affaires ouvertes par la voie de mesures prévisionnelles ne permettent pas la conciliation. Pour le TC, la situation est sous contrôle, mais il envisage de renforcer le greffe.

Concernant les Tribunaux des prud'hommes, les affaires reçues et pendantes sont en augmentation. Le TC va intervenir cette année dans ce domaine qui a connu peu de modifications dans le programme des réformes de Codex et a donc fait l'objet d'une attention moins soutenue. Il ne s'agit pas de questions d'effectifs, mais plutôt d'augmenter la sollicitation des personnes concernées.

Au niveau du TC, la Cour civile sous son ancienne forme voit son nombre d'affaires diminuer régulièrement, dans les proportions imaginées. Au niveau des nouvelles chambres de recours que sont la Chambre des recours civile et la Cour d'appel civile, le nombre de recours augmente, ce qui est considéré comme normal puisqu'il s'agit d'un transfert indirect des affaires de la Cour civile par le biais de la Chambre patrimoniale cantonale. Si l'ancienne Cour civile traitait environ 350 cas par an en moyenne, la Chambre patrimoniale en a enregistré 395 en 2012, cette augmentation correspondant aux prévisions.

Au niveau de la durée de traitement des affaires, le TC ne signale pas de souci d'engorgements et de blocages particuliers même si les JP continuent d'être bien chargées. Les Tribunaux des prud'hommes et des baux se sont vu fixer des objectifs.

#### *Offices des poursuites et faillites*

S'agissant du domaine des poursuites, les augmentations se suivent années après années. En 10 ans, l'on est passé de 286'000 requêtes de poursuite en 2001, à 415'000 en 2012, ceci avec un effectif passé de 220.5 à 219.5 ETP. Cette augmentation de 40% des dossiers a pu être absorbée par l'informatisation, le canton étant à la pointe dans ce domaine, sans personnel supplémentaire. Il ne sera pas possible de faire plus et le CE a déjà été averti de demandes en personnel supplémentaire pour les OP au budget de ces prochaines années. Pour l'heure, le TC considère que les requêtes sont traitées dans des délais raisonnables.

#### *Juridictions administratives*

Concernant les juridictions administratives, la Cour des assurances sociales (CASSO) a vu son nombre d'affaires légèrement diminuer, notamment en matière d'assurance invalidité (AI). L'AI connaît de nombreuses réformes successives et le fléchissement des recours est dû à la 5<sup>ème</sup> révision, qui a imposé des mesures de remise au travail, d'aide et de soutien à la formation obligatoire. De ce fait, les personnes entrent moins vite dans le processus AI au sens d'une décision AI contestable. D'autres révisions sont à venir et auront une influence sur la CASSO. Concernant la Cour de droit administratif et public (CDAP), la première cour, en charge des questions d'aménagement du territoire, traite une centaine de dossiers supplémentaires, pour l'essentiel liés aux effets de l'initiative Weber.

#### *Collaborations transversales*

Au titre des collaborations transversales de l'OJV avec l'administration cantonale, le TC relève des difficultés dans le domaine des locaux et dans celui de l'informatique. S'agissant des locaux, il répète son appel au regroupement de toutes les cours de l'autorité judiciaire supérieure du Canton sur un site unique, afin de favoriser des synergies et la mobilité des juges ; les problèmes rencontrés sur le site de Longemalle sont évoqués. S'agissant de l'informatique, le TC a donné à la CHSTC divers exemples de dysfonctionnements qui retardent et alourdissent le travail des offices de la justice. Des séances de crises avec la Direction des systèmes d'informations (DSI) ont été organisées, des mesures prises, mais la situation demeure insatisfaisante aux yeux du TC. La CHSTC a chargé la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) de porter une attention particulière sur ces relations entre l'OJV et la DSI. En revanche, le TC souligne la bonne collaboration avec le SPJ dans le cadre de la mise en place du nouveau droit de l'adulte et de l'enfant ; la CHSTC est attentive à ces relations, qui sont variables selon les régions.

## **CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC**

**M. Jacques-André Haury, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :**

*Expertises, et particulièrement expertises psychiatriques*

La CHSTC attache une importance particulière au rythme de fonctionnement de l'appareil judiciaire. Dans certains cas, des lenteurs sont imputables aux offices de l'appareil judiciaire lui-même. Le TC en est conscient et il se soucie de les corriger, comme on le voit pour le Tribunal des baux (voir ci-dessus).

Mais d'autres lenteurs sont externes à l'OJV : il s'agit des nombreuses expertises auxquelles la justice doit recourir pour fonder ses décisions. Aussi longtemps qu'il ne dispose pas du rapport de l'expert, le juge ne peut prendre de décision, quelle que soit sa volonté de diligence.

La CHSTC s'en est entretenue à 2 reprises avec le TC. L'art. 188 CPC et l'art. 191 CPP permettent au juge en procédure civile, respectivement en procédure pénale, de révoquer le mandat d'un expert qui ne respecte pas le délai imparti pour le dépôt de son rapport. Mais, dans de nombreux domaines, les experts à disposition de la justice sont peu nombreux. De plus, certains sont récusés par l'une ou l'autre partie. Les juges ont donc assez peu de marge de manœuvre et sont souvent obligés de se plier au rythme adopté par l'expert désigné, sous peine de n'avoir pas de solution de recours. De plus, la rapidité et la qualité ne sont pas toujours associées : certains avocats choisissent parfois des experts lents, mais qu'ils estiment bons et sûrs.

Aux dires du TC, 2 domaines posent des problèmes récurrents : les experts en matière de liquidation du régime matrimonial et les experts psychiatriques.

S'agissant du premier type d'expertises, fournies par des notaires, le TC a fait part de ses difficultés à l'Ordre des notaires vaudois en 2011. Il apparaît que la situation varie selon les régions, avec des difficultés particulières sur La Côte. Le TC a obtenu que les notaires travaillent au tarif de l'assistance judiciaire pour les justiciables qui en bénéficient : une part des notaires n'accepteraient pas ces conditions.

S'agissant des expertises psychiatriques, le problème est d'autant plus important qu'elles sont exigées dans un nombre croissant d'affaires, aussi bien pénales que civiles. La CHSTC a donc tenu à rencontrer les responsables du Centre d'expertises psychiatriques de Cery (CE), à savoir le chef du Département de psychiatrie du CHUV et le responsable médical du CE.

Le chef du Département de psychiatrie explique que la préoccupation autour des expertises est devenue de plus en plus aiguë au sein du Département de psychiatrie, qui regroupe toute la psychiatrie du canton depuis une dizaine d'années, à l'exception de la fondation de Nant pour le secteur Est. La mission départementale des expertises psychiatriques a été confiée à l'Institut de Psychiatrie Légale (IPL), qui s'est constitué en 2011 et fait partie du Département de psychiatrie. Il compte 4 entités : le Centre d'expertises psychiatriques (CE), l'Unité de pédopsychiatrie légale (UPL), l'Unité de recherche en psychiatrie et psychologie légales (UR) et l'Unité d'enseignement en psychiatrie et psychologie légales (UE). Ces 2 dernières unités remplissent une fonction académique, nécessaire aux liens entre justice et psychiatrie. Elles se préoccupent de la qualité, de l'amélioration des expertises ainsi que de l'enseignement. Les nombreux travaux et la qualité très différente en termes d'expertises psychiatriques rendent ce volet scientifique et académique important. Un enseignement a en particulier été mis sur place pour permettre une formation approfondie dans le domaine de la psychiatrie légale. Elle s'adresse à des personnes qui ont déjà un diplôme en psychiatrie de l'adulte ou de l'enfant. Une première volée de psychiatres se sont spécialisés et une quinzaine de personnes vont obtenir ce diplôme, assez exigeant, puisqu'il nécessite entre 600 à 700 heures de formation sur 2 ans. 10 personnes achèveront cette formation en Suisse romande. Cette formation est évidemment déterminante pour la qualité des expertises.

Auparavant, les expertises n'étaient pas centralisées dans le canton. Depuis 15 ans et progressivement, une entité a été créée dans le cadre de l'IPL. En termes administratifs, la certification ISO concernant la façon de faire des expertises a été un événement important dans ce processus. Depuis 2 ans, cet institut a pu recevoir quelques moyens supplémentaires du CHUV qui ont permis son développement. Aux yeux du chef du Département de psychiatrie du CHUV et du responsable médical du CE, les rapports avec la justice, pénale notamment, sont excellents et le dialogue est constructif en cas de divergences. Un questionnaire standard a été mis au point entre magistrats et experts, afin de poser les bonnes questions, de la bonne façon.

Des séminaires réunissant experts psychiatriques et membres de l'OJV ont eu lieu sur le site de Cery. De l'avis des psychiatres auditionnés, la situation demeure plus difficile avec les JP et les assurances.

Si l'IPL a une mission cantonale, le centre d'expertise actuel est destiné au secteur Centre, avec Lausanne et sa région. Une harmonisation est en train d'être réalisée avec le secteur Nord, autour d'Yverdon, et Ouest autour de Prangins. Des moyens supplémentaires ont été demandés pour améliorer les choses dans ces parties du canton. Le Professeur Gasser estime que la situation sera stabilisée dans l'ensemble du Canton d'ici 5 ans.

S'agissant concrètement des délais, ils sont actuellement de l'ordre de 3 à 5 mois, en réduction de 20 à 30% en quelques années, l'objectif étant de ne pas dépasser 3 mois. Ceci n'exclut pas des procédures beaucoup plus rapides, dans certains cas simples.

La CHSTC a pu constater, au cours de cet entretien, que les responsables des expertises psychiatriques étaient parfaitement au courant des problèmes rencontrés, qui portent autant sur la longueur des délais réclamés par les experts que sur la forme même de ces rapports, qui doivent être aisément compréhensibles par les mandants de l'OJV et ne pas dépasser une certaine longueur (20 à 25 pages) sous peine de ne pas être lus par les destinataires.

La CHSTC a été rendue attentive à la question des compléments d'expertises demandés. Pour les experts, ces compléments sont souvent inutiles car ils posent des questions dont les réponses figurent déjà dans la première expertise. Ces compléments d'expertises créent une surcharge et prolongent d'autant les délais d'autres rapports. Il convient de relever qu'il est de la responsabilité des juges, respectivement du Ministère public, de refuser les demandes de complément émanant des parties lorsqu'elles ne sont pas justifiées. Aux dires du TC, les juges opèrent cette fonction de filtre. Cependant, l'OJV – et M. le Procureur général a fait la même remarque à la COGES – observe que la rédaction de certaines expertises n'est pas immédiatement compréhensible par le monde de la justice et justifie, pour ce motif, des questions complémentaires. L'expertise revêt un poids particulier, tant en matière civile que pénale, de par la jurisprudence du TF. Le juge qui doit investiguer sur des faits techniques pour lesquels il n'a pas les connaissances nécessaires doit ordonner une expertise. Cela suppose qu'il la comprenne, de même que les avocats, qui ne sont pas forcément des spécialistes du domaine non plus. Il s'agit ainsi d'être sûr de ce qui figure dans le rapport, car il va lier le juge dans sa décision sur ces aspects. Le complément d'expertise se justifie alors par la nécessité d'avoir compris correctement la réponse à une question qui a un aspect central, même si les informations sont évidentes pour l'expert qui les a rédigées. Dans certains cas, le complément dispense de la citation de l'expert en audience.

Globalement, la CHSTC se réjouit de constater que ses préoccupations en matière d'expertises judiciaires sont partagées par les différents protagonistes. Elle tient à souligner la part prise par les expertises dans le rythme de fonctionnement de la justice. Elle souhaite que les démarches entreprises pour améliorer la performance dans ce domaine soient poursuivies.

### *Justices de Paix*

Les Justices de Paix (JP) ont reçu, au fil des révisions des procédures, des tâches toujours plus nombreuses. Le nouveau Droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, a engendré un important surcroît de travail pour ces offices. Il en résulte globalement des lenteurs qui sont souvent déplorées par les particuliers et les instances qui ont recours aux services des JP.

Le TC en est conscient. Il a entrepris et poursuit diverses démarches visant à renforcer les JP, autant au niveau du personnel qu'à celui des moyens informatiques. Ci-dessus, dans l'examen du rapport de gestion du TC pour 2012, les démarches entreprises en matière de JP par le TC sont évoquées. Il n'en demeure pas moins que les JP sont constamment sous pression : leurs charges sont lourdes, leurs conditions de travail, notamment informatiques, posent des problèmes, et la CHSTC est souvent informée de critiques à l'endroit des JP.

A côté des mesures que le TC a prises et continue à prendre pour améliorer la performance des JP, la CHSTC s'interroge sur les moyens à trouver pour décharger les JP d'une partie de leurs activités. C'est dans ce but qu'elle vient de déposer un postulat proposant une révision du droit des successions visant à transmettre aux notaires une partie des compétences non contentieuses actuelles des Juges de paix, comme cela se fait dans d'autres cantons.

Si, au terme de la procédure parlementaire, le Grand Conseil venait à approuver ce transfert de compétence, la charge des Offices de paix n'en serait que partiellement allégée.

La CHSTC continuera à porter sur le fonctionnement des JP une attention particulière, coordonnant dans ce but ses travaux avec ceux de la COGES pour l'examen des collaborations transversales entre les JP et les services de l'Etat qui ont régulièrement recours à leurs interventions.

#### *Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines (TMCAP)*

Dans son rapport sur la gestion du Tribunal cantonal en 2011, la CHSTC avait relevé que le TMCAP, créé en 2011, avait connu des difficultés importantes au cours de sa première année d'activité. Il s'agissait à la fois de questions de personnel et de bâtiment. Elle relevait que « les délais stricts imposés par la procédure sont respectés et le justiciable ne pâtit pas des problèmes du fonctionnement du tribunal ». Conscient de ces difficultés, le TC a commandé un audit visant à cerner et définir les problèmes rencontrés pour pouvoir proposer des mesures visant à rationaliser, modéliser et améliorer la conduite interne du tribunal.

Le TC, dans sa séance avec la CHSTC du 10 octobre 2012, a indiqué que, concernant les locaux, les problèmes s'étaient réglés avec la pose de nouvelles fenêtres. Pour le TC, la surcharge évoquée n'était plus un sujet d'actualité. Il relevait que ces magistrats étaient nouveaux dans leur fonction l'année précédente et avaient besoin de plus de temps pour le traitement des affaires en comparaison avec la situation actuelle et leur expérience acquise. Une série de simplifications a également été mise en place dans la gestion des dossiers, ce qui a permis de passer de 4h08 en moyenne par affaire en 2011 à 2h45 en septembre 2012, soit un gain de 1h30 par affaire. Concernant le résultat de l'audit confié à un ancien Juge cantonal, il a révélé un problème de communication entre le Premier président et les juges, entre les juges eux-mêmes et avec le personnel. Il y a aussi des problèmes de répartition de compétences et l'ambiance n'est pas excellente. Au vu de ce rapport, une personne extérieure a été mandatée pour accompagner le TMCAP au niveau des griefs et de leur résolution, de certaines formes de réorganisation et du coaching du Premier président (Chef d'office), processus qui prend du temps. Le TC relevait qu'il n'y avait pas eu de conséquence sur l'activité juridictionnelle en termes de délais, très brefs, et de qualité des décisions. Demeurait une question d'ambiance de travail qui se reportait sur les collaborateurs, notamment avec des greffiers qui ne restaient pas longtemps à leur poste.

Dans son rapport de gestion 2012, le TC indique que le nombre de dossiers traités par le CMCAP est passé de 2'200 en 2011 à 3'100 en 2012 ; en particulier, le nombre de détentions préventives est passé de 600 à 840, progression dont le TC prévoit qu'elle va se poursuivre.

La sous-commission de la CHSTC qui a rendu visite au TMCAP demeure inquiète. Son rapport figure plus loin dans ce rapport. Il faut rappeler que le TMCAP joue un rôle capital dans le fonctionnement de la chaîne pénitentiaire qui constitue actuellement un sujet de préoccupation pour les autorités vaudoises. C'est pourquoi la CHSTC continue à porter sur le TMCAP une attention particulière.

## VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 1

**M. Gérald Cretegy et M. Jacques Haldy, rapporteurs :** — La sous-commission constituée des députés Gérald Cretegy et Jacques Haldy a rendu visite au Tribunal des baux, au Tribunal des prud'hommes de l'arrondissement de l'Est vaudois ainsi qu'au Tribunal des prud'hommes de l'arrondissement de Lausanne.

### *Offices consultés :*

- Tribunal des baux
- Tribunal des prud'hommes de l'arrondissement de l'Est vaudois
- Tribunal des prud'hommes de l'arrondissement de Lausanne

### **Tribunal des baux**

La sous-commission a procédé à la visite du Tribunal des baux en date du 25 octobre 2012. Elle a été reçue par la Première présidente du tribunal, accompagnée de la Première greffière du tribunal. La sous-commission a procédé aux visites des locaux et a pu aborder toutes les questions en relation avec le fonctionnement du Tribunal des baux.

### *Contexte général*

Le Tribunal des baux a son siège à l'avenue Tivoli à Lausanne dans des locaux destinés à être transformés et agrandis. Le tribunal est satisfait de cette solution.

Les présidents du Tribunal des baux s'occupent chacun d'un arrondissement et se partagent les affaires de l'arrondissement de Lausanne, ce qui permet de rationaliser les déplacements. Le tribunal siège avec des assesseurs locataires et propriétaires, qui sont en suffisance, même si leur effectif théorique n'est pas complet. Les greffiers ne sont pas rattachés à un président, mais travaillent pour l'ensemble du tribunal, solution qui a le mérite de la flexibilité.

### *Traitement des dossiers*

Dans son rapport 2011, le TC a relevé que le délai moyen entre la notification du dispositif et de la motivation d'un jugement était de 285 jours (rapport annuel d'activité 2011 de l'Ordre judiciaire vaudois, p. 64). Même si les affaires donnant lieu à un jugement représentent un pourcentage réduit des causes (compte tenu en particulier des conciliations), ce délai n'est pas acceptable pour le justiciable ; tant le TC que le Tribunal des baux en sont conscients ; des objectifs précis, partiellement atteints, ont été fixés pour raccourcir ce délai, ainsi que le mentionne la partie générale de ce rapport.

Cela étant, il convient d'examiner les raisons de cette situation et les pistes pour y remédier. L'un des motifs principaux de ces retards tient dans le tournus trop rapide des greffiers. Nombre de jeunes juristes souhaitent en effet avoir une expérience de greffiers, très appréciée pour trouver une place de stage d'avocat. Le tribunal peut ainsi se trouver confronté à des greffiers qui, même s'ils viennent d'être engagés, quittent le tribunal dès qu'ils trouvent une place de stage. Cela nécessite alors de former de nouveaux greffiers, ce qui prend du temps. D'autre part, le départ d'un greffier pose des problèmes lorsqu'une rédaction d'un jugement complexe est en cour et que le nouveau greffier doit se plonger dans cette affaire.

Il conviendrait de trouver des solutions pour encourager les greffiers à poursuivre leur engagement plus longtemps, en revalorisant leur fonction au Tribunal des baux. L'une des pistes pourrait être d'assurer une durée minimale d'engagement, comme le financement d'une formation continue (par exemple l'Académie suisse de la magistrature) moyennant un certain nombre d'années de fonction.

Il est naturellement difficile d'agir au niveau du nombre des causes et du travail ainsi dévolu au tribunal. Les représentants du Tribunal des baux ont émis l'idée que, si les commissions de

conciliation utilisaient plus systématiquement la possibilité de rendre une proposition de jugement, il y aurait peut-être moins d'affaires portées devant le tribunal, appréciation qui peut être sujette à discussion.

#### *La procédure applicable*

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, il semble que l'application respective des procédures ordinaire et simplifiée devant le même tribunal (Cf. art. 243 CPC prévoyant l'application de la procédure simplifiée seulement pour une partie des litiges en matière de bail) ne pose pas d'importantes difficultés, la procédure ordinaire donnant une garantie de sûreté appréciée dans les litiges importants. Une application généralisée de la procédure simplifiée n'est ainsi pas forcément souhaitable.

Le système des mandataires qualifiés autorisés à pratiquer devant le tribunal ne semble pas poser d'importantes difficultés, si ce n'est dans les cas de procédure ordinaire. Une limitation à la procédure simplifiée de la pratique des mandataires qualifiés paraît toutefois délicate, mais elle aurait le mérite d'harmoniser les possibilités de représentation et d'assistance des agents d'affaires et des mandataires qualifiés.

Le Tribunal des baux semble exiger systématiquement, ou à tout le moins très régulièrement, la comparution personnelle des parties alors que celle-ci est prévue au stade de la conciliation, les parties pouvant ensuite se faire représenter (art. 68 CPC), sauf décision contraire du juge. On peut se poser la question de la compatibilité de cette pratique avec le CPC, qui prévoit expressément après le stade de la conciliation la possibilité pour les parties d'être représentées, ce qui est justifié en particulier pour des parties domiciliées loin du tribunal ou lorsqu'il y a de nombreuses parties dans une procédure. Si l'on peut comprendre le souhait de vouloir tenter la conciliation même après le stade de la procédure qui y est spécifiquement consacrée, l'on pourrait attendre du tribunal qu'il motive l'obligation de comparution personnelle ou du moins qu'il justifie un refus de dispenser une partie de comparaître personnellement en dérogation à son droit procédural de se faire représenter.

La possibilité de mettre à charge des parties des dépens en cas de témérité (pour les litiges couverts par la gratuité du Tribunal des baux) ne semble quasiment jamais utilisée. Il est vrai qu'il n'est pas forcément aisé de déterminer si un plaideur est téméraire. Il n'empêche que l'utilisation plus fréquente de cette possibilité constituerait peut-être un bon moyen pour décourager les querulents.

#### *Conclusions*

Dans l'ensemble, la sous-commission considère que la visite effectuée au Tribunal des baux a été positive ; elle a obtenu des réponses claires sur les questions posées, les représentants du tribunal étant conscients des difficultés rencontrées et des moyens pour y remédier. Les remarques contenues dans ce rapport sur le fonctionnement du Tribunal des baux doivent être comprises dans le sens de propositions constructives pour améliorer le fonctionnement du tribunal.

### **Tribunaux des prud'hommes de Lausanne et de l'Est vaudois**

La sous-commission a procédé à la visite des Tribunaux des prud'hommes des arrondissements de Lausanne et de l'Est vaudois en date des 18 et 25 janvier 2013 pour examiner en particulier la mise en œuvre du CPC, notamment la procédure de conciliation. Elle a été reçue par les Premiers présidents de ces tribunaux.

#### *Fonctionnement*

Pour l'essentiel, les 2 tribunaux visités fonctionnent à satisfaction des magistrats qui en ont la charge. Le nombre de vice-présidents et d'assesseurs est adapté aux besoins. L'utilisation des greffiers ad hoc paraît opportune et permet aux étudiants qui occupent ces postes de parfaire leur formation ; quant au tribunal, il peut compter ainsi sur des greffiers qui terminent les rédactions dont ils sont nantis.

S'agissant du personnel administratif, la charge supplémentaire liée à l'assistance judiciaire se fait sentir, sans pour autant que l'on constate des problèmes ou retards organisationnels.

### *Conciliation*

L'excellent taux de conciliation constaté à Vevey (supérieur à 50 %) semble en particulier résulter de la présence de vice-présidents très expérimentés. Le temps consacré aux audiences de conciliation (45 mn, 2 audiences par soir), identique dans les 2 tribunaux, paraît adapté. D'autre part, l'institution de la proposition de jugement (art. 210 CPC) est systématiquement utilisée, avec un succès certain.

### *Procédure au fond*

Le formulaire de procédure simplifiée connaît une bonne utilisation. Comme on pouvait le subodorer, le souhait du législateur fédéral de liquider les affaires en procédure simplifiée en une seule audience paraît difficile à réaliser. Il semble cependant que l'on peut, dans un certain nombre d'hypothèses, fixer la procédure probatoire par des échanges écrits, ce qui permet alors de tenir l'objectif d'une seule audience s'il n'y a pas trop de témoins à entendre.

### *Conclusions*

Pour l'essentiel, la sous-commission considère que les Tribunaux des prud'hommes visités fonctionnent à satisfaction. La mise en œuvre du CPC se passe bien et la nouvelle procédure n'a pas entraîné de difficultés particulières d'application.

## VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 2

**M. Nicolas Mattenberger et M. Jean-Marc Sordet, rapporteurs** : — La sous-commission, constituée des députés Nicolas Mattenberger et Jean-Marc Sordet, a procédé à la visite du Tribunal des mineurs.

La présente sous-commission a également effectué, avec une délégation de la COGES, 2 visites communes, l'une auprès de la direction du Service de protection de la jeunesse (SPJ) et l'autre auprès de la Justice de paix de l'Ouest lausannois.

### *Offices consultés :*

- Tribunal des mineurs
- Service de protection de la jeunesse
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois

### **Tribunal des mineurs**

La sous-commission constituée des députés Nicolas Mattenberger et Jean-Marc Sordet a procédé à la visite du Tribunal des mineurs le 26 octobre 2012, à 14h00.

Elle a été reçue par le Premier président, accompagné du Premier greffier.

### *Un certain nombre de questions ont été abordées :*

- Rapport annuel d'activité 2011 de l'OJV (page 60) : demande d'explications sur les raisons pour lesquelles de nombreux jeunes passent entre les mailles du filet et ne bénéficient d'aucune action éducative – depuis lors, y a-t-il une augmentation du nombre d'affaires ordinaires ;
- Durée moyenne des affaires de masse, étant relevé qu'il est important, notamment d'un point de vue pédagogique, que la sanction puisse être rendue rapidement ;
- Dans les cas d'affaires de masse, est-ce que les mineurs sont systématiquement entendus par un juge ou arrive-t-il que des ordonnances de condamnation soient rendues sans audition préalable ;
- Effets des modifications législatives fédérales (CPP) avec notamment l'attribution du contentieux de masse au Tribunal des mineurs ;
- Effectifs du Tribunal des mineurs (juges, greffiers, secrétariat, éducateurs rattachés au tribunal) ;
- Lieux de détention et de placement : Y-a-t-il assez de structures, notamment pour l'exécution de mesures thérapeutiques et éducatives ? Est-ce que la fermeture du quartier de détention provisoire de la Croisée pose actuellement des problèmes ? Utilité de la prison de Palézieux (actuellement en construction) ;
- Liens avec le SPJ dans le cadre de l'attribution de mandats de suivi de mineurs. L'actuel système légal d'attribution des mandats entre éducateurs du Tribunal des mineurs et assistants sociaux du SPJ fonctionne-t-il bien ?
- Etat des relations avec la Brigade des mineurs de la Police cantonale et avec celle de la Police municipale Lausannoise ;
- Collaboration avec les JP (mandats de curatelle et autres mesures).

### *Généralités*

La sous-commission s'est intéressée à la remarque du rapport annuel d'activité 2011 de l'OJV concernant la diminution importante des cas devant le Tribunal des mineurs. L'objectif était de savoir si cette diminution actuelle de 30% des cas est due à des problèmes de police ou autres. La principale observation donnée par les magistrats est que le CPP impose aux autorités d'indiquer aux adultes et



aux mineurs ce qu'on leur reproche dès le départ. Il y a une obligation de leur dire tout de suite pourquoi ils sont entendus.

Auparavant, lorsqu'un mineur avait commis un délit, on ne lui disait rien et il finissait par tout « déballer ». Désormais, le mineur peut connaître plus ou moins ce que sait la police. Par ailleurs, certains mineurs ne dénoncent plus d'autres mineurs pour ce qui ne les concerne pas, ce qui empêche une détection précoce des problèmes. Même si elle a plus de travail administratif, l'hypothèse d'une baisse due à une police travaillant moins bien n'est donc pas vérifiée selon les magistrats. Selon les statistiques, les infractions contre le patrimoine sont en diminution. Les infractions relatives à l'intégrité physique, sexuelle et à la vie sont stables.

Les magistrats ont expliqué que les mineurs délinquants étaient mieux « formés ».

L'intervention pour une modification du droit fédéral reste possible, tout en relevant la question de la pesée d'intérêts, car un certain nombre de droits fondamentaux sont concernés.

Les magistrats ont aussi indiqué apprécier la possibilité dans le canton Vaud, d'avoir des éducateurs sur place pour le Tribunal des mineurs. En effet, ils peuvent intervenir immédiatement, dès que le mineur est signalé. Il n'y a pas eu de critique par rapport au SPJ, mais une volonté signalée de garder ces éducateurs. Il est à rappeler qu'un débat avait eu lieu concernant ces éducateurs afin qu'ils restent intégrés au Tribunal des mineurs et qu'ils ne soient pas rattachés au SPJ. Il serait peut-être intéressant d'en avoir plus pour certaines situations. Ainsi, le SPJ travaille avec des assistants sociaux qui ont une formation différente des éducateurs et suivent environ 70 cas. Les éducateurs du Tribunal des mineurs suivent entre 20 et 25 cas, ce qui leur donne une plus grande possibilité de donner du temps lors de situations urgentes.

*La commission a aussi constaté que :*

- La durée moyenne des affaires est assez courte, 2 à 4 mois, 6 mois dans les cas difficiles et est comparable aux autres cantons romands.
- La dotation en personnel du Tribunal des mineurs est satisfaisante.
- Les relations avec la Brigade des mineurs de la Police cantonale et avec celle de la Police municipale de Lausanne sont correctes.

*Lieux de détention et placements*

L'ouverture de la prison de Palézieux, avec 36 places, sera la bienvenue. La fermeture du quartier de détention provisoire de la Croisée a posé un certain nombre de problèmes d'organisation et Valmont reste un outil indispensable. La collaboration entre institutions est bonne.

*Conclusion*

D'une manière générale, la visite s'est bien passée et le Tribunal des mineurs fonctionne correctement avec les moyens mis à disposition ; les moments difficiles sont oubliés. Les locaux vont rester au chemin du Trabandan et vont être transformés. Les travaux, prévus pour durer 2 ans, impliquent la reprise des locaux du Contrôle cantonal des finances (CCF) et l'aménagement de salles d'audience.

Il n'y aura pas de déménagement lors des travaux et l'occupation des locaux se fera au fur et à mesure de leur avancement.

### **Relations entre le Service de protection de la jeunesse et les Justices de paix**

La présente sous-commission a également effectué avec une délégation de la COGES 2 visites communes, l'une auprès de la direction du Service de protection de la jeunesse (SPJ) et l'autre auprès de la Justice de paix de l'Ouest lausannois.

Dans le cadre de son activité, la COGES a pu constater que certains griefs ont été soulevés à l'encontre d'offices de JP par le SPJ. Pour sa part, la sous-commission a également recueilli des plaintes formulées par certains Juges de paix à l'encontre du SPJ.

Ainsi, la CHSTC avait retenu dans son rapport portant sur l'année 2011, que plusieurs Juges de paix s'étaient plaints du suivi de certains dossiers par le SPJ, cette situation étant de nature à ralentir le processus de prise de décision. De plus, il avait également été reproché à certains assistants sociaux de ne pas donner suite aux convocations qui leur étaient adressées par la JP.

Au vu de ces constats, la COGES et la CHSTC ont décidé, chacune par l'intermédiaire de l'une de leur sous-commission, de procéder à une analyse plus détaillée de la situation.

#### *Rencontre du 8 novembre 2012 avec le Service de protection de la jeunesse*

Une réunion par année est organisée entre la direction du SPJ, les chefs des offices régionaux dudit service et les présidents des Tribunaux d'arrondissement en charge du droit de la famille. Ces rencontres sont qualifiées d'utiles. Elles permettent notamment de trouver des solutions à divers problèmes qui se posent dans la pratique.

Ne sont pas tenues de rencontres systématiques avec les JP. Certains offices du SPJ en tiennent et d'autres pas. Il ne nous a pas été indiqué les causes à l'origine de ces différences et les raisons pour lesquelles la tenue de telles rencontres n'a pas été imposée par la direction du SPJ et/ou par celle de l'OJV.

De manière générale, les relations avec les JP sont qualifiées de satisfaisantes. Au cours de l'année 2011, le SPJ a déposé 5 recours à l'encontre de décisions rendues par des JP. Ce chiffre peut être qualifié de très faible au regard du grand nombre de décisions rendues par les justices susmentionnées. De l'avis de la sous-commission, il permet de retenir qu'il n'existe pas une mésentente entre les autorités judiciaires et le SPJ au sujet du contenu et du résultat des décisions rendues. Sur les 5 recours interjetés, 2 ont été admis par la Chambre des tutelles du TC. Ceux-ci portaient principalement sur des questions liées à la définition du mandat de curatelle confié par une JP au SPJ. A ce sujet, la direction du SPJ a relevé que l'autorité tutélaire ne définit pas toujours de manière très précise les mandats qui lui sont confiés.

Le Groupe évaluation, principalement chargé sur demande de la justice d'évaluer les capacités parentales en cas de conflits sur l'attribution de l'autorité parentale, du droit de garde et/ou de l'exercice du droit de visite, doit traiter environ 180 situations par année. Selon le SPJ, un délai de 4 mois pour rédiger un rapport serait actuellement tenu, étant précisé que le Groupe évaluation a connu des retards liés à des problèmes de personnel (cas de maladie et départs). Vu l'augmentation du nombre de situations à évaluer, il sera très certainement nécessaire d'attribuer des moyens supplémentaires au Groupe évaluation afin d'éviter un allongement du délai moyen de rédaction des rapports et ainsi permettre à la justice de pouvoir rendre des décisions dans le respect du principe de la célérité.

Les exigences liées à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant provoquent certaines inquiétudes de la part du SPJ. Ont notamment été évoquées la procédure du double signalement et l'obligation de rendre plus fréquemment des comptes à la JP. Celle-ci acceptera-t-elle de recevoir des rapports plus succincts ?

#### *Visite du 14 février 2013 de l'Office de la Justice de paix de l'ouest lausannois*

La JP ne convoque pas systématiquement les assistants sociaux du SPJ aux audiences. La présence de ceux-ci est principalement requise lorsque le rapport n'est pas complet ou qu'il nécessite des explications complémentaires qui seront, dans tous les cas, très certainement demandées par les parties au cours de l'audience.

Les mandats confiés par la JP au SPJ sont habituellement clairement définis. Ils découlent souvent de l'article 308 al. 1 et/ou 2 CC. En cas de difficultés d'appréciation du contenu du mandat, le juge de paix se tient volontiers à disposition du SPJ pour fournir des précisions complémentaires.

Des retards importants ont pu être constatés dans l'examen de certaines situations qui ressortent de la compétence du Groupe évaluation. Dans un cas, il a fallu 9 mois pour le dépôt d'un rapport, ce qui est problématique. En plus d'un manque de moyens en personnel, les retards sont également à rechercher dans un manque d'organisation du SPJ dans le cadre de la procédure de suivi des dossiers d'évaluation

qui lui sont confiés. Il a ainsi été évoqué le fait qu'il faille, en règle générale, environ un mois pour que la JP reçoive un accusé de réception du SPJ suite à l'attribution d'un mandat. Par ailleurs, des différences de qualité de traitement de dossiers peuvent être constatées en fonction de l'assistant social en charge de l'évaluation.

Il serait opportun que des règles soient définies en vue que le service soit tenu d'informer, à intervalles réguliers, la JP de l'avancée des mandats qui lui sont confiés et des démarches qui ont été entreprises en vue d'établir les rapports d'évaluation.

S'agissant des modifications législatives entrées en vigueur au début de cette année, la JP a souligné que les règles légales sont claires et qu'il y a lieu de les suivre. Tout comme c'était le cas sous l'égide de l'ancien droit, des rapports annuels devront être déposés. Ceux-ci devront contenir les éléments essentiels pour permettre à la justice d'apprécier le suivi des mandats.

La sous-commission a profité de cette visite pour se renseigner sur l'évolution des conditions dans lesquelles l'office de JP de l'Ouest lausannois exerce actuellement ses missions. Au cours de l'année 2012, 1,9 postes supplémentaires ont été attribués à cet office, ce qui a eu pour conséquence de lui permettre de rattraper une partie de ses retards et de pouvoir actuellement fonctionner dans de bonnes conditions.

Au terme de ses travaux, la délégation COGES-CHSTC est arrivée à la conclusion qu'il y a lieu d'améliorer le dialogue et la communication entre le SPJ et les JP.

#### *1<sup>ère</sup> observation*

##### ***Dialogue et communication entre le Service de protection de la jeunesse et les Justices de paix***

*Actuellement, la Justice de paix ne convoque pas systématiquement les assistants sociaux du SPJ aux audiences. Par ailleurs, des retards importants ont pu être constatés dans l'examen de certaines situations qui ressortent de la compétence du Groupe évaluation. Imputables à un manque d'organisation du SPJ dans le cadre de la procédure de suivi des dossiers d'évaluation qui lui sont confiés, il serait opportun, dans l'optique du bien-être des enfants concernés, que des règles soient définies afin que le service soit tenu d'informer la Justice de paix de l'avancée des mandats qui lui sont confiés et des démarches qui ont été entreprises en vue d'établir les rapports d'évaluation, ce à intervalles réguliers.*

- Le Tribunal cantonal est prié de renseigner le Grand Conseil sur les pistes qu'il envisage de prendre, d'entente avec le Conseil d'Etat, en vue d'améliorer cette situation.*

## VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 3

**M. Raphaël Mahaim et M. Jean-Marie Surer, rapporteurs** : — La sous-commission, composée des députés Raphaël Mahaim et Jean-Marie Surer, a rendu visite à l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois, à l'Office des faillites de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois et au Tribunal des mesures de contraintes et Juge d'application des peines (TMCAP).

Offices consultés :

- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois
- Office des faillites de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois
- Tribunal des mesures de contraintes et Juge d'application des peines (TMCAP)

### Office des poursuites de l'Ouest lausannois

Le processus de réorganisation territoriale des Offices des poursuites et faillites lié aux nouveaux districts est désormais entièrement terminé. Pour l'office de l'Ouest lausannois, le déménagement sur le site de la Longemalle a eu lieu en 2011. Aux dires du préposé, la répartition du nombre d'affaires entre les offices est désormais mieux équilibrée : la taille des offices permet une meilleure absorption des cas à traiter. Seul l'office de Lausanne reste nettement plus important en comparaison.

L'OP disposait au début de l'année 2012 de 25 ETP. Il a toutefois connu une augmentation du nombre de poursuites moins importante que dans d'autres offices, ce qui a conduit le Tribunal cantonal à revoir les effectifs de cet office à la baisse pour réallouer des ETP ailleurs. L'office a ainsi perdu 4 ETP dans le courant de l'année. Il s'agissait uniquement de départs naturels. L'office compte par ailleurs 5 apprentis.

Globalement, les effectifs des Offices de poursuites et faillites du canton n'ont pas évolué depuis 20 ans, alors que le nombre d'affaires a sensiblement augmenté. La comparaison intercantonale du ratio nombre de poursuites/nombre d'ETP indique que le canton de Vaud est particulièrement mal doté. Le préposé de l'office souligne en outre le changement de nature des affaires. L'office doit de plus en plus fréquemment traiter des cas de poursuites de « petites gens » qui ont de la peine à nouer les 2 bouts et qui ne peuvent pas payer leur prime d'assurance incendie (ECA), leur primes d'assurance maladie ou leur impôt foncier.

Le traitement de telles situations exige du doigté et de l'empathie. La qualité du service baisse lorsque l'office doit travailler en « flux tendus ». Des petites erreurs de collaborateurs deviennent plus fréquentes dans ces conditions. Pour l'heure, l'office parvient à maintenir « la tête hors de l'eau », mais la situation pourrait devenir critique si la crise – immobilière notamment – venait à entraîner encore davantage de cas de poursuites.

Le système de saisie informatique des poursuites e-LP est un instrument de travail très important pour l'office. Ce programme a permis de compenser, en tout cas en partie, le plafonnement des effectifs. Le potentiel d'utilisation de ce système n'est cependant pas encore totalement exploité. Il faudrait notamment faire en sorte que tous les créanciers institutionnels y recourent systématiquement. Actuellement, alors que certains services de l'Etat s'en servent systématiquement (administration cantonale des impôts (ACI), par exemple), d'autres services de l'Etat – service des automobiles et de la navigation (SAN), bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA), etc. – ne le font pas. Ceci pourrait pourtant représenter un gain de temps important pour l'office et pour le service concerné.

## **Office des faillites de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois**

L'Office des faillites de la Broye et du Nord vaudois couvre 3 districts. Il compte 5.5 ETP et aucun apprenti. Seuls des apprentis en provenance de l'office des poursuites du district du Jura - Nord vaudois viennent y accomplir un stage de 3 mois.

S'agissant des effectifs et du nombre d'affaires à traiter, l'office connaît le même type de difficultés que celles relevées plus haut pour les poursuites. Uniquement pour l'année 2013, l'office s'attend à une augmentation des affaires d'environ 10%. Le gel des effectifs depuis 1992 paraît difficilement conciliable avec l'augmentation constante du nombre de faillites. L'association vaudoise des préposés et collaborateurs aux Offices des poursuites et faillites a d'ailleurs voté en mai 2012 une résolution demandant du personnel supplémentaire.

Le programme informatique de gestion des faillites souffre de lenteurs et de « bugs » qui rendent le travail quotidien plus difficile. Il est prévu de le moderniser à l'échéance 2014. Un Exposé des motifs et projet de décret devrait prochainement être soumis au Grand Conseil. Une piste de réflexion supplémentaire pourrait être de faciliter la production des créances par voie informatique, en particulier pour les créanciers institutionnels. Ceci pourrait représenter un gain de temps important.

Les locaux d'archivage des dossiers ne sont plus adaptés aux besoins. Les dossiers clôturés avant 2008-2009 sont archivés dans la ferme du Valentin à Yverdon, louée à la ville. Ce local connaît de graves problèmes d'humidité, sans parler des visiteurs « aviaires » qui laissent diverses formes de traces peu ragoûtantes. Les utilisateurs externes des archives (avocats, par exemple) ne sont résolument pas reçus dans de bonnes conditions.

Le local des ventes dans la zone industrielle Le Bey à Yverdon n'est pas adapté. Il est trop petit, vétuste et n'a pas de place de parc. Des démarches sont en cours pour l'acquisition d'un nouveau local. C'est l'OP qui se charge de ces démarches, dès lors qu'il utilise beaucoup plus fréquemment ce local.

### *Conclusion*

La sous-commission constate que les offices visités fonctionnent à satisfaction. Les délais sont respectés malgré l'augmentation du nombre d'affaires. Toutefois, compte tenu du plafonnement des effectifs depuis 1992 et de la situation économique tendue, les besoins en personnel des Offices de poursuite et faillites deviennent de plus en plus criants.

## **Tribunal des mesures de contraintes et Juge d'application des peines (TMCAP)**

### *Nombre d'affaires et généralités*

L'année 2011 avait été marquée par un nombre d'affaires nettement inférieur aux prévisions, ceci probablement en raison de l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, laquelle a ralenti les activités du MP et de la police. L'année 2012 a connu une recrudescence importante du nombre de cas à traiter (environ +25%), créant une situation souvent tendue en termes de charge de travail. Le printemps arabe n'est en outre certainement pas étranger à cette augmentation.

Les collaborateurs du TMCAP travaillent dans des situations de stress important. Le tournus des services de piquet représente une lourde charge. En tout temps, les délais à tenir sont particulièrement courts et les situations à gérer émotionnellement difficiles. En outre, une jurisprudence récente du Tribunal fédéral provoquera un surcroît de travail non négligeable. Conformément à un arrêt rendu en hiver 2013, le TMCAP sera désormais tenu d'examiner les conditions de détention provisoire avant de rendre ses décisions, une détention de plus de 48 heures dans l'Hôtel de police pouvant par exemple donner lieu à une indemnité. Dans ce cadre, la CRP a confié au TMCAP l'examen des demandes de mise en liberté. Même s'il s'agit avant tout de tâches d'application de la loi, elles peuvent parfois impliquer des mesures d'instructions importantes.

Plus généralement, la sous-commission est préoccupée par la situation au TMCAP. Certes, l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation judiciaire et des nouvelles dispositions de procédure pénale a provoqué des profonds bouleversements. Le TMCAP a été au cœur de cette immense réforme de la chaîne pénale. Il est ainsi aisément compréhensible que les années suivant l'entrée en vigueur du

nouveau cadre légal aient été très mouvementées. On peut ainsi espérer que plusieurs difficultés connues depuis l'entrée en fonction du TMCAP puissent être résolues progressivement dans les années à venir. Il n'en demeure pas moins que certaines difficultés du TMCAP, déjà en partie relayées par la presse, ne semblent pas uniquement conjoncturelles. Deux aspects méritent d'être relevés.

### *Bâtiment de Longemalle*

Le nouveau bâtiment de Longemalle est l'objet de nombreuses critiques de ses usagers. Les collaborateurs travaillant dans le bâtiment souffrent de manière beaucoup trop récurrente de maux de tête, d'indispositions, de démangeaisons, etc. L'aération du bâtiment est déficiente ; la pose de fenêtres en 2011 n'a pas résolu ce problème à satisfaction, celles-ci ne s'ouvrant pour la plupart que de 10 cm. La température est étouffante en été et glaciale en hiver. Certains collaborateurs en viennent à utiliser des chauffages d'appoint en hiver. La circulation des personnes au sein du bâtiment est très mal conçue, si bien que les collaborateurs se croisent très rarement. Les ascenseurs sont mal situés et les escaliers difficiles à trouver. Les utilisateurs du bâtiment ne se sentent pas bien sur leur lieu de travail et évoquent un sentiment d'étouffement. Des équipes de travail dans d'autres services que le TMCAP qui fonctionnaient sur d'autres sites semblent rencontrer des difficultés à Longemalle.

Le « syndrome du bâtiment malsain » est sur toutes les lèvres, à tel point que le Médecin cantonal et le Service de l'emploi s'en sont inquiétés. Le médecin d'un collaborateur du site a même prescrit, comme mesure thérapeutique, l'éloignement du lieu de travail ! De nombreux problèmes signalés aux services compétents n'ont toujours pas trouvé de réponse satisfaisante.

Au sujet plus spécifiquement du TMCAP et de ses exigences propres de sécurité, on peut notamment citer les manquements et dysfonctionnements suivants évoqués par le Premier président :

- Aucune sirène d'alarme n'est reliée à un poste de police, ce qui pourrait être problématique dans le cas où un justiciable devenait agressif ;
- Les issues de secours en cas d'incendie passent par la zone interne du TMCAP, soit là où peuvent se trouver des justiciables potentiellement agressifs.

Certains autres problèmes mentionnés par le TMCAP lors de la visite de la sous-commission – comme par exemple l'aménagement des salles d'audience – ont pu être résolus dans l'intervalle.

### *Ressources humaines*

Le second aspect est lié aux ressources humaines. En comparaison intercantonale, la dotation en personnel du TMCAP est plutôt bonne. Les effectifs devraient donc, en théorie, être suffisants pour faire face aux tâches confiées par la loi. La rotation du personnel est toutefois particulièrement inquiétante. Il y a eu 18 départs en 2012 sur les 15.5 ETP que compte le personnel du TMCAP excepté les magistrats (8.5 ETP de greffiers, 6 ETP de gestionnaires de dossiers et 1 ETP de chef de chancellerie) ! Si l'on prend en compte le second semestre de l'année 2011, ce chiffre s'élève même à 23 départs sur un an et demi. Une telle rotation ne s'explique pas uniquement par les départs « naturels ». Aucun magistrat n'a toutefois démissionné.

Un audit a été réalisé au tournant 2011-2012. Il a débouché sur l'engagement d'un consultant extérieur en ressources humaines. Celui-ci s'est vu confier la mission de mettre en place des nouveaux processus de travail et d'améliorer la cohésion de l'équipe des collaborateurs. Il a mis sur pied des petits groupes de travail, auxquels participent parfois des représentants du TC. La démarche doit se terminer au mois de juin 2013.

En conclusion, la commission est préoccupée par les questions logistiques liées au bâtiment de Longemalle et par les rotations très importantes de personnel au sein du TMCAP.

## *2<sup>ème</sup> observation*

### ***Ressources humaines du Tribunal des mesures de contraintes (TMCAP)***

*En comparaison intercantonale, la dotation en personnel du TMCAP est plutôt bonne. Les effectifs devraient donc être suffisants pour faire face aux tâches confiées par la loi. Avec 18 départs en 2012 sur un total de 15.5 ETP pour le personnel du TMCAP (excepté les magistrats, où aucun départ n'a été enregistré), la rotation est toutefois particulièrement inquiétante et ne peut s'expliquer uniquement par les départs « naturels ». Cette rotation a fait l'objet d'un audit en vue de mettre en place des nouveaux processus de travail et d'améliorer la cohésion de l'équipe des collaborateurs*

- Le Tribunal cantonal est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'efficacité des mesures prises à la suite de l'audit effectué auprès du TMCAP et sur les résultats obtenus ou encore escomptés.*

## CONCLUSION

La commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

La commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion de l'Ordre judiciaire vaudois pour l'année 2012.



## ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

ACI	Administration cantonale des impôts
AI	Assurance-invalidité
AJ	Assistance judiciaire
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BRAPA	Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires
CASSO	Cour des assurances sociale du Tribunal cantonal
CC	Code civil suisse
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDAP	Cour de droit administratif et public
CE	Centre d'expertises psychiatriques
CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
Codex	Programme regroupant plusieurs réformes judiciaires initiées par la Confédération
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
COFIN	Commission des finances du Grand Conseil
CPC	Code de procédure civile
CPP	Code de procédure pénale
CRP	Chambre des recours pénale
CTSI	Commission thématique des systèmes d'information
IPL	Institut de psychiatrie légale
JP	Justice de paix
LGC	Loi sur le Grand Conseil
LHSTC	Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal
LMPu	Loi sur le Ministère public
LOJV	Loi d'organisation judiciaire
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
MP	Ministère public
OAV	Ordre des avocats vaudois
OF	Office des faillites
OJV	Ordre judiciaire vaudois
OP	Office des poursuites
SAN	Service des automobiles et de la navigation
SPJ	Service de protection de la jeunesse
TC	Tribunal cantonal
TMCAP	Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines
UE	Unité d'enseignement en psychiatrie et psychologie légales
UPL	Unité de pédopsychiatrie légale
UR	Unité de recherche en psychiatrie et psychologie légales